



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appui à la planification des énergies renouvelables par les collectivités

28 juin 2022



Appui à la planification des énergies renouvelables collectives

I/Rappel des principales conclusions de l'état des lieux des ENR

II/ Planification territoriale des ENR

III/ Montages juridiques et financiers

IV/ Annuaire des partenaires ressources

V/ Suites des travaux

Démarche départementale 04

Historique :

- **2008** : création du Guichet Unique « Photovoltaïque » en sous-préfecture de Forcalquier
 - **2009** : premier guide départemental relatif au développement du photovoltaïque au sol
 - **2011** : schéma départemental des énergies nouvelles, réalisé par la Préfecture 04 et le CD 04
 - **2018** : Guide de recommandations de la DDT04 à destination des porteurs de projet de parcs PV au sol, actualisation de la doctrine et présentation aux porteurs de projets
 - **2019** : Présentation du guide aux 8 EPCI du 04 par le Préfet Jacob
 - **2021** : lettre de mission de la Préfète des Alpes de Haute Provence à la sous-préfète de Forcalquier
- 29 septembre 2021** : présentation de l'état des lieux des EnR aux 8 EPCI

Cadre réglementaire national



La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) à l'échelle nationale : programmation établie pour deux périodes successives de 5 ans qui concerne tous les secteurs de l'énergie (électricité, gaz, chaleur) et comprend la consommation et les réseaux.

La PPE encourage notamment à :

- Doubler la capacité installée des EnR électriques de 2017 à 2028
- Augmenter de 40 à 60 % la production de chaleur renouvelable de 2017 à 2028
- Augmenter la part du biogaz pour qu'il représente 6 à 8 % de la consommation de gaz en 2028

Cadre réglementaire régional



Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) à l'échelle régionale : document rédigé par la Région, obligatoire et prescriptif

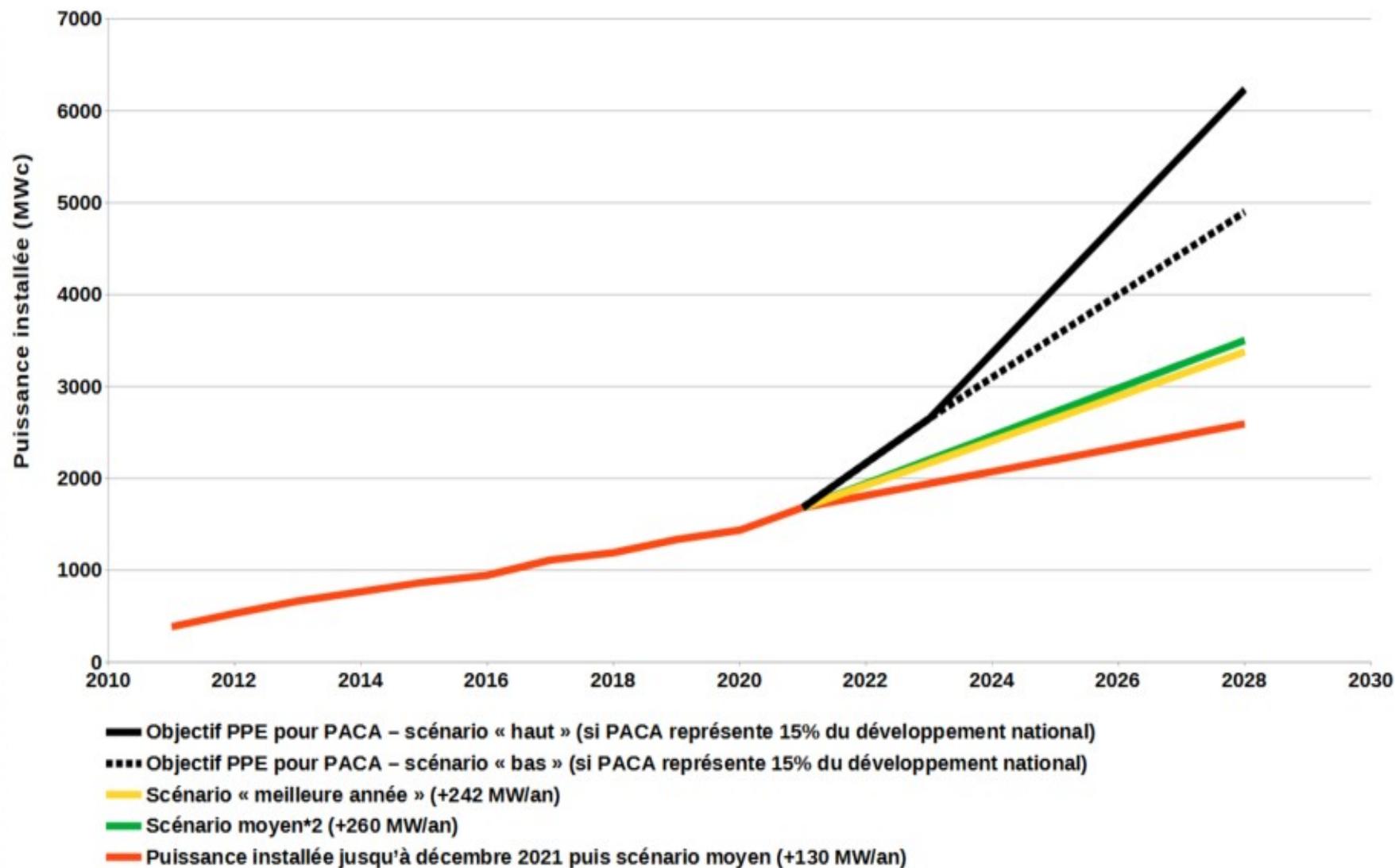
Le SRADDET porte 2 objectifs majeurs concernant les EnR :

- Objectifs de **consommation d'espace** : maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace
- **Objectifs chiffrés de puissance électrique et thermique renouvelables** à l'horizon 2023, 2030 et 2050



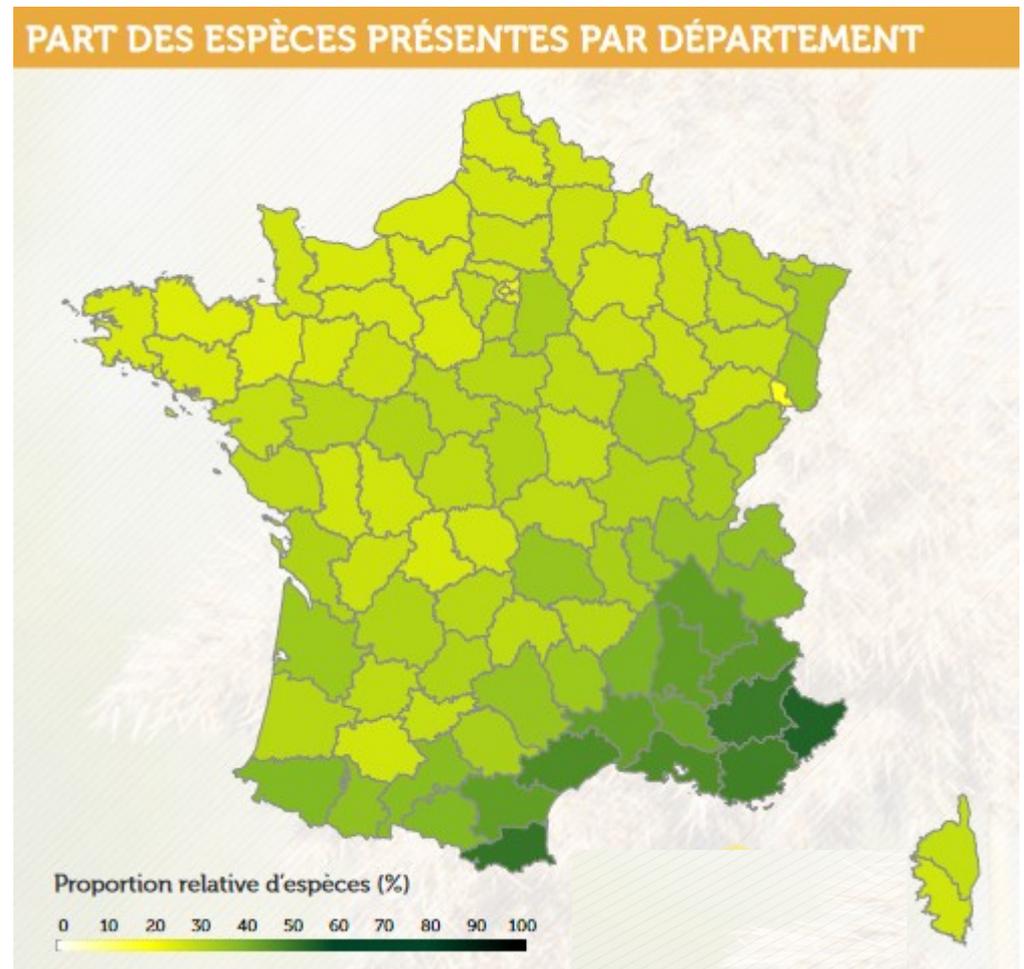
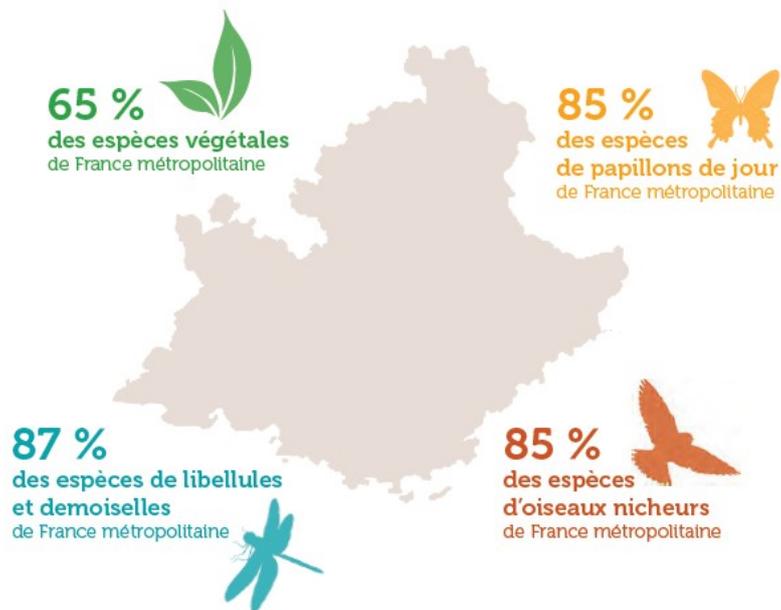
Des objectifs qui peuvent paraître **a priori** incompatibles (le photovoltaïque au sol consomme énormément d'espace)

Le développement du photovoltaïque en PACA par rapport aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019-2028



Une biodiversité exceptionnelle en Provence-Alpes-Côte d'Azur

- 1300 espèces protégées en PACA



Déclinaison indicative du SRADDET dans le 04

	Production 2020 (GWh)	Objectifs de production annuelle (GWh)			
		2023 bas	2023 haut	2030 bas	2030 haut
Bois énergie collectif	36	24	96	37	146
Grandes centrales biomasse	0	86	106	97	118
Méthanisation (injection)	0	16	24	52	78
Photovoltaïque	440	592	1380	835	1950
Hydroélectricité	3500	1510	2260	1510	2260
Eolien terrestre	0	173	228	271	357

En 2020 : les objectifs en **hydroélectricité** sont déjà atteints, l'objectif 2023 bas en **bois énergie** est atteint, l'objectif 2023 bas **PV** est presque atteint.

Les objectifs en éolien, méthanisation et grandes centrales biomasse ne sont pas entamés.

La production électrique dans les Alpes du Sud

	Consommation électrique 2019 (MWh)	Production 2019 photovoltaïque + hydroélectricité hors lac (MWh)	Taux de couverture 2019
CA Durance Luberon Verdon Agglomération	408 769	379 726	0,93
CA Gap Tallard Durance	264 745	42 270	0,16
CA Provence Alpes Agglomération	354 862	160 323	0,45
CC Alpes Provence Verdon "sources de Lumière"	94 332	65 330	0,69
CC du Sisteronais Buëch	217 553	85 536	0,39
CC Haute Provence Pays de Banon	52 924	2 041	0,04
CC Jabron Lure Vançon Durance	29 284	25 542	0,87
CC Pays Forcalquier et Montagne de Lure	51 779	34 131	0,66
CC Serre Ponçon	137 237	34 950	0,25
CC Serre Ponçon Val d'Avance	32 377	6 903	0,21
CC Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon	79 229	56 286	0,71
CC Buëch Dévoluy	74 591	10 350	0,14
CC Champsaur Valgaudemar	92 548	58 287	0,63
CC du Briançonnais	223 760	78 029	0,35
CC du Guillestrois et du Queyras	111 711	65 142	0,58
CC du Pays des Ecrins	58 807	180 551	3,07
Total Alpes du Sud	2 284 508	1 285 398	0,56

→ En termes d'énergie « utile » (sans la grande hydroélectricité, utilisée pour pallier des besoins nationaux), les Alpes du Sud ne fournissent « que » 56 % de leur consommation électrique en EnR

Focus sur le photovoltaïque dans le 04

CCSB (EPCI complet) :

8 parcs installés (6 autorisés)

Surface : 58 ha installés (70 ha autorisés)

Puissance installée : **40 MWc** (57 MWc autorisés)

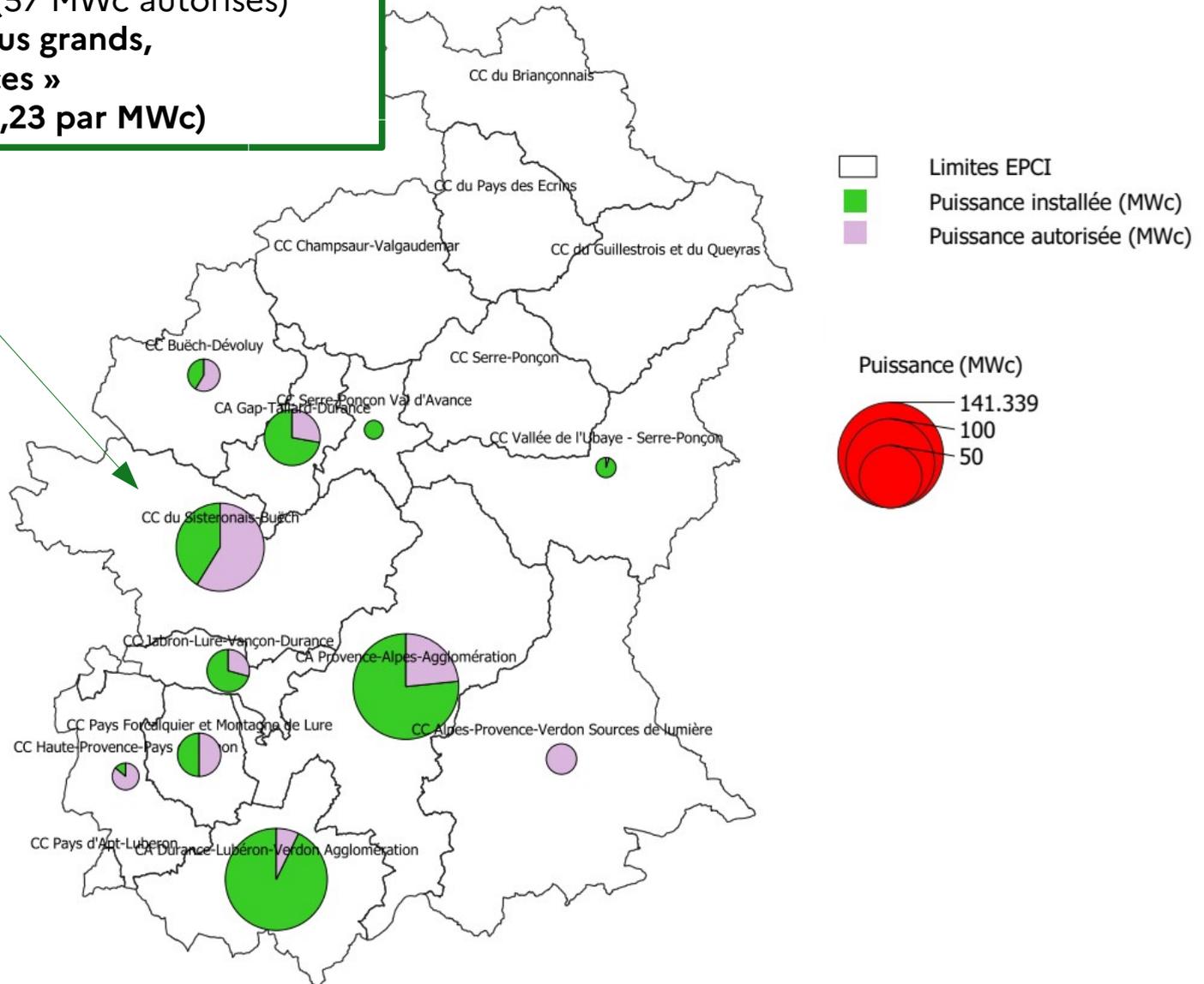
**De nouveaux parcs plus grands,
et plus « efficaces »**

(1,5 ha par MWc contre 1,23 par MWc)

Dans le 04 :
- 48 parcs installés et
- 22 parcs à venir,
pour une puissance
de 313 MWc installés
(87 à venir)

soit
800 ha du
département dédiés
au photovoltaïque
(625 déjà installés),

soit **0,11 %** du
territoire



L'état des lieux des ENR (sept. 2021) a abouti à 3 principales propositions

- **Prioriser le développement de certaines ENR dans le département :**
 - *Priorité 1* : PV (toitures/ au sol) ; bois-énergie et méthanisation ; géothermie
 - *Priorité 2* : petite hydroélectricité (amélioration des installations existantes plutôt que création de nouvelles)
 - *Priorité 3* : éolien
- **Valider le principe d'une planification territoriale des ENR prioritaires :**
 - Cartographie "macroscopique" (DDT04)
 - Cartographie "affinée" (EPCI en vue d'une intégration dans leurs SCOT/ PLUi)
- **Elaborer une "boîte à outils" à destination des collectivités**

Appui à la planification des énergies renouvelables collectives

I/Rappel des principales conclusions de l'état des lieux des ENR

II/ Planification territoriale des ENR

III/ Montages juridiques et financiers

IV/ Annuaire des partenaires ressources

V/ Suites des travaux

Cartographie de la doctrine PV

Rappel de la doctrine :

Dans les Alpes de Haute-Provence, les services de l'État promeuvent un développement des projets photovoltaïques respectueux de l'environnement et du cadre de vie. Ainsi, les principes suivants doivent guider les collectivités et les porteurs de projet dans les choix d'implantation des centrales photovoltaïques au sol :

- 1 - les sites anthropisés et dégradés sont des terrains privilégiés pour l'implantation de nouvelles centrales ;
- 2 - les terres mécanisables par l'agriculture sont à protéger ;
- 3 - les espaces boisés présentant un fort enjeu forestier sont à protéger ;
- 4 - les espaces et sites naturels remarquables sont à protéger ;
- 5 - les terrains exposés à des risques naturels forts et très forts sont à proscrire ;
- 6 - le développement des champs photovoltaïques doit être cohérent avec le projet paysager du territoire.

La cartographie est pensée avec 6 fiches d'accompagnement :
1 préambule
et
5 fiches thématiques correspondant aux critères rédhibitoires.

Les fiches explicitent les données utilisées et les contraintes d'interprétation rencontrées.

L'objectif est qu'un géomaticien en EPCI puisse prendre en main le projet Qgis et l'adapter aux besoins du territoire.

Contraintes techniques

En fonction des critères, les données disponibles ne permettent pas le même niveau de représentation :

- Volet agricole (fiche 1), la représentation est assez pertinente, dans la limite des déclarations PAC (données non exhaustives).
- Volet forêt (fiche 2) très peu de données sont disponibles à ce jour. Le recensement de données sur la forêt permettrait de compléter utilement cette cartographie.
- Volet environnement (fiche 3), la quasi-totalité des critères de la doctrine sont transposables sur une carte (source DREAL).
- Volet paysage (fiche 4), une analyse de terrain au cas par cas reste indispensable.
- Volet risques (fiche 5), les données sont hétérogènes à l'échelle du département et ne permettent pas une représentation satisfaisante du critère.

Ensemble des zones noires : au moins un critère rédhibitoire est présent

Zones à exclure (noir)

Agriculture

- Registre Parcellaire Graphique
- terre mécanisable déclarée
- AOP Pierrevert

Forêt

- Forêt de protection

Environnement

- Corridor écologique du SRCE (trame bleue)
- Corridor écologique du SRCE (trame verte)
- Espace naturel sensible
- Arrêté de protection de biotope
- Coeur du parc du Mercantour
- Zone humide 04

- Réserve naturelle nationale géologique
- Réserve naturelle régionale
- Réserve biologique domaniale
- Réserve naturelle de biosphère
- Aire centrale

Natura 2000

- habitat prioritaire

Paysage & patrimoine

- Site classé

Risques

- Atlas des zones inondables
- lit mineur
- lit moyen
- Multi-aléas
- fort

Zones blanches

- Présence
- de contraintes à vérifier

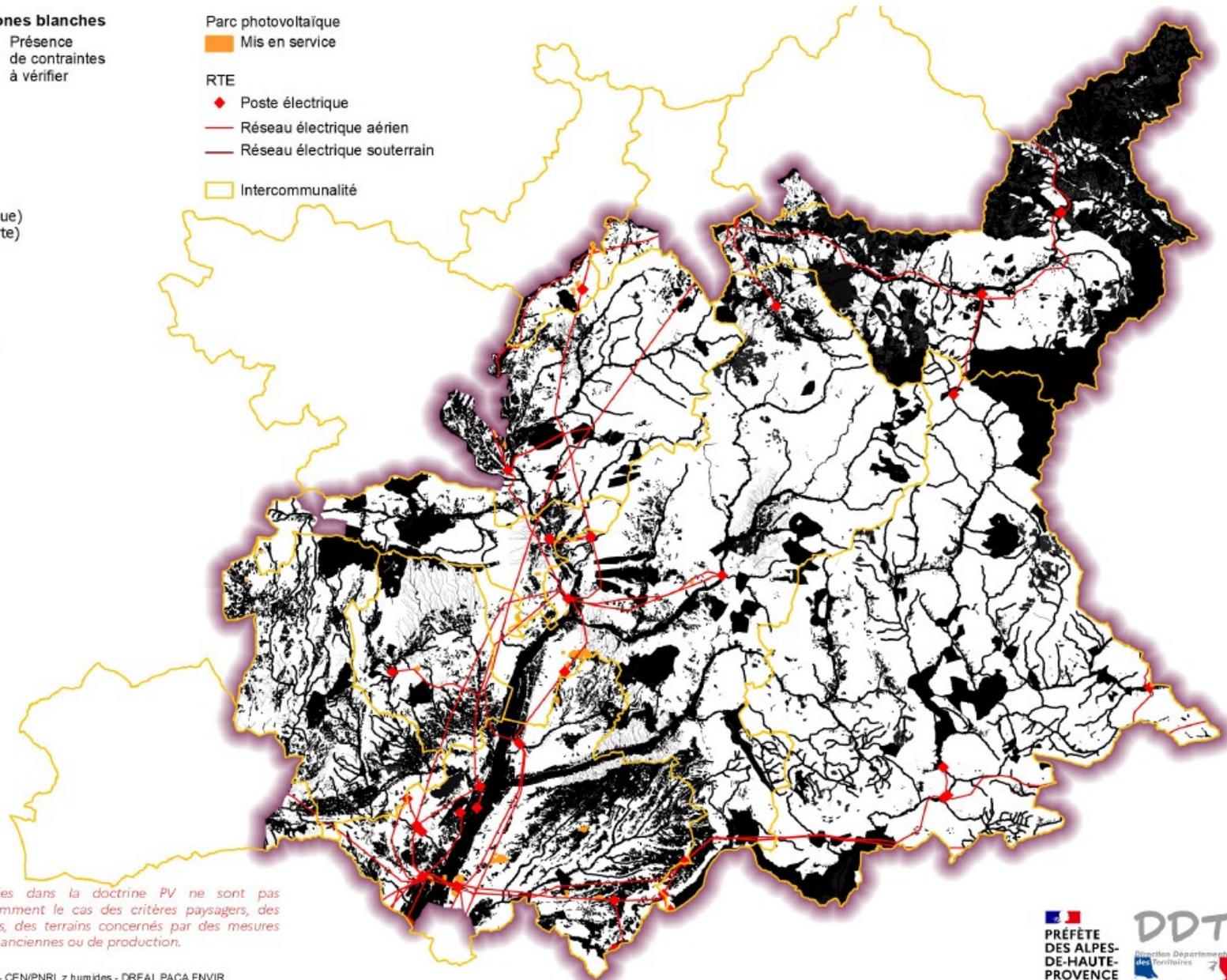
Parc photovoltaïque

- Mis en service

RTE

- ◆ Poste électrique
- Réseau électrique aérien
- Réseau électrique souterrain

- Intercommunalité



Attention : certaines contraintes identifiées dans la doctrine PV ne sont pas cartographiables (ou diffusables). C'est notamment le cas des critères paysagers, des risques naturels forts dans certains territoires, des terrains concernés par des mesures compensatoires environnementales, des forêts anciennes ou de production.

Zones grises : les données étudiées laissent penser qu'un critère rédhibitoire peut être présent, c'est à vérifier

Zones à exclure (noir)

Agriculture

- Registre Parcellaire Graphique
- terre mécanisable déclarée
- AOP Pierrevet

Forêt

- Forêt de protection

Environnement

- Corridor écologique du SRCE (trame bleue)
- Corridor écologique du SRCE (trame verte)
- Espace naturel sensible
- Arrêté de protection de biotope
- Coeur du parc du Mercantour
- Zone humide 04

- Réserve naturelle nationale géologique
- Réserve naturelle régionale
- Réserve biologique domaniale
- Réserve naturelle de biosphère
- Aire centrale

Natura 2000

- habitat prioritaire

Paysage & patrimoine

- Site classé

Risques

- Atlas des zones inondables
- lit mineur
- lit moyen
- Multi-aléas
- fort

Zone potentiellement à exclure (gris)

Agriculture

- Registre Parcellaire Graphique
- Prairie permanente
- Périmètre des ASA - BD hydra

Pente

- < 10%

Forêt

- Boisement rivulaire

Paysage & patrimoine

- Site inscrit
- Périmètre de monuments historiques
- Site patrimonial remarquable

Risques Naturels

- Plan de Prévention des Risques Naturels
- rouge
- rougeE

Plan Submersible Durance (PSS) - 1961

- zone rouge

Pente

- > ou = 40%

Zones blanches

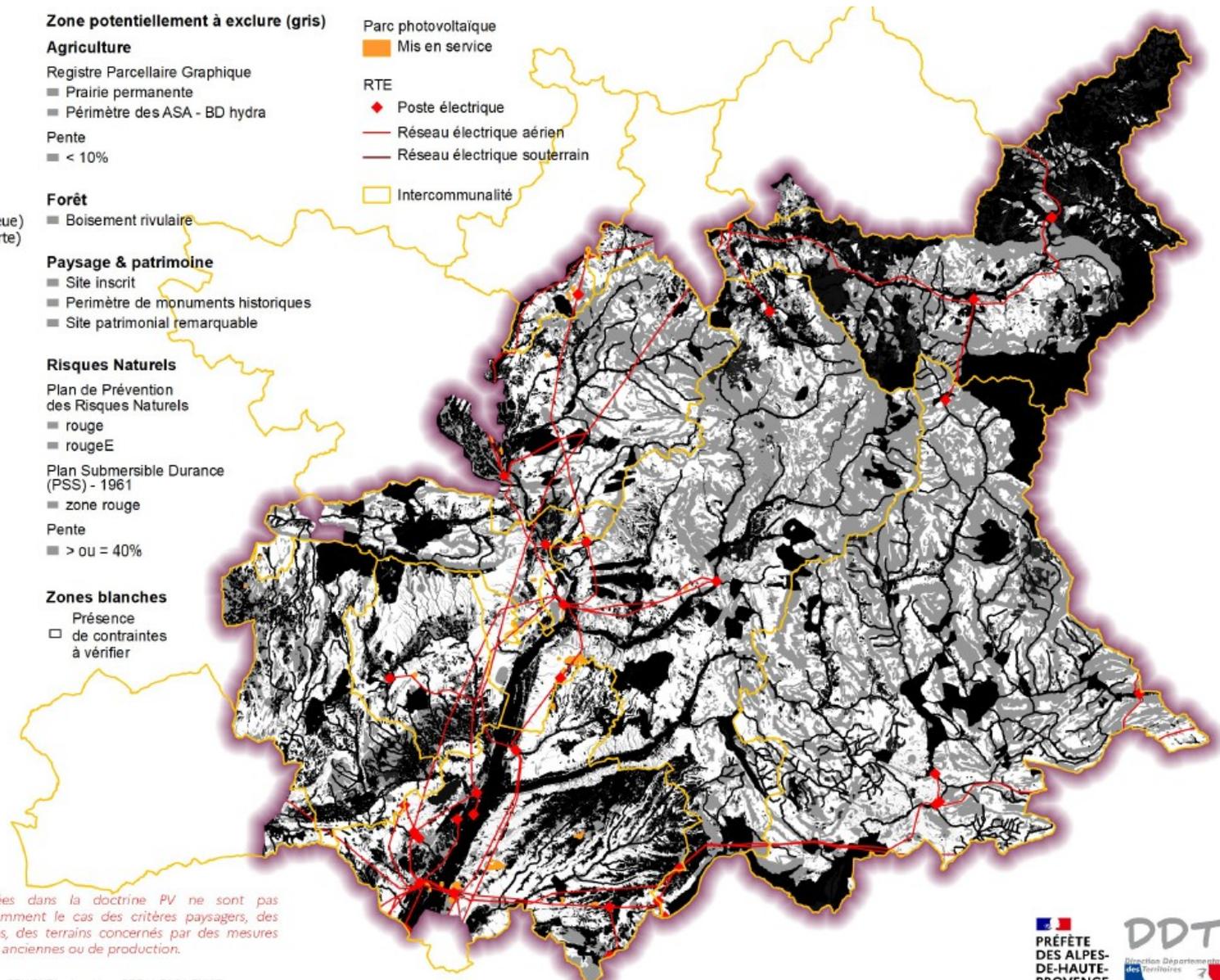
- Présence de contraintes à vérifier

- Parc photovoltaïque
- Mis en service

RTE

- ◆ Poste électrique
- Réseau électrique aérien
- Réseau électrique souterrain

- Intercommunalité

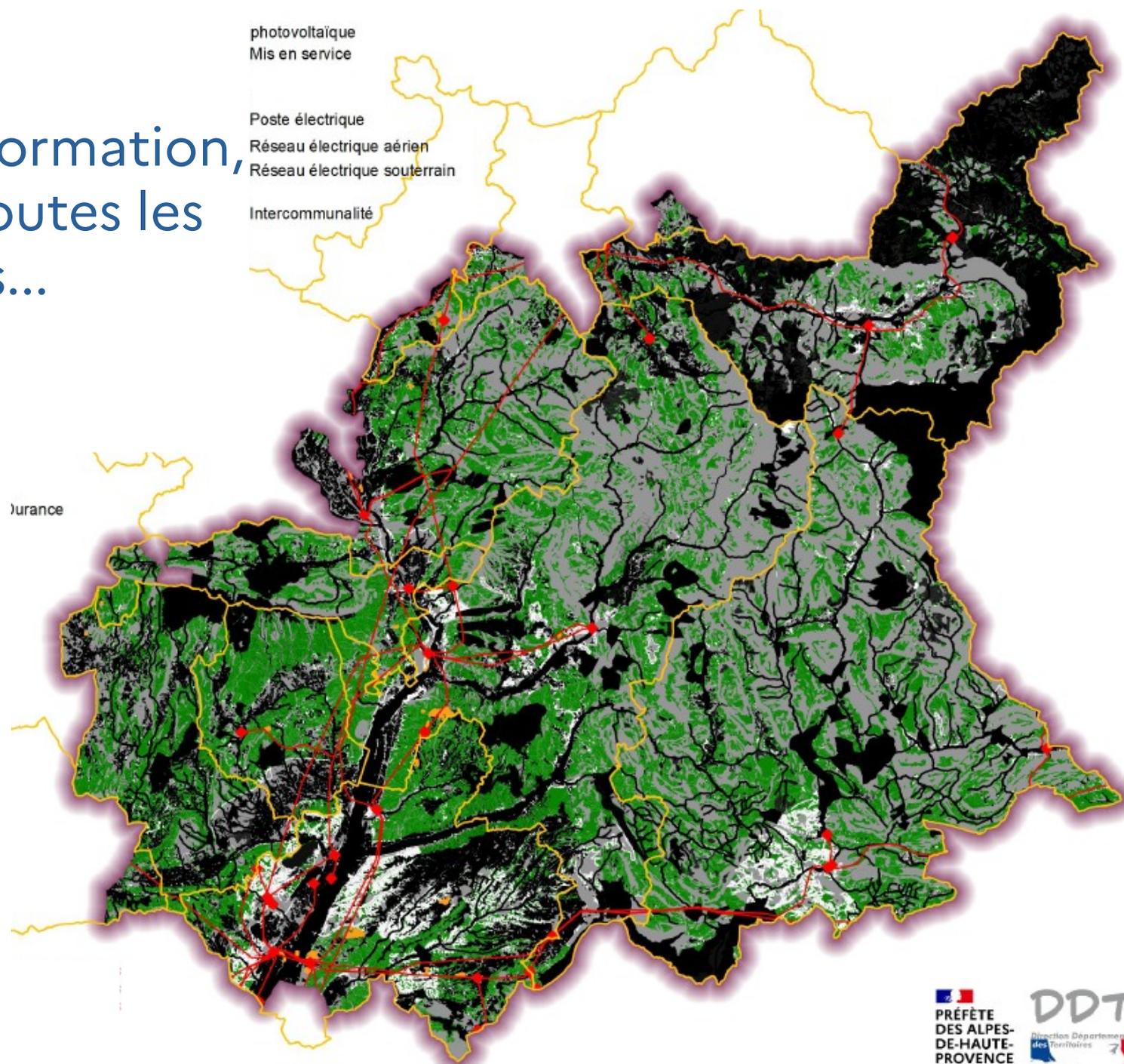


Attention : certaines contraintes identifiées dans la doctrine PV ne sont pas cartographiables (ou diffusables). C'est notamment le cas des critères paysagers, des risques naturels forts dans certains territoires, des terrains concernés par des mesures compensatoires environnementales, des forêts anciennes ou de production.

Zones blanches : les données étudiées n'ont pas révélé de critère rédhibitoires.

Néanmoins des critères rédhibitoires peuvent être présents notamment dans les thématiques non étudiées (données géographiques manquantes) : la forêt et le paysage.

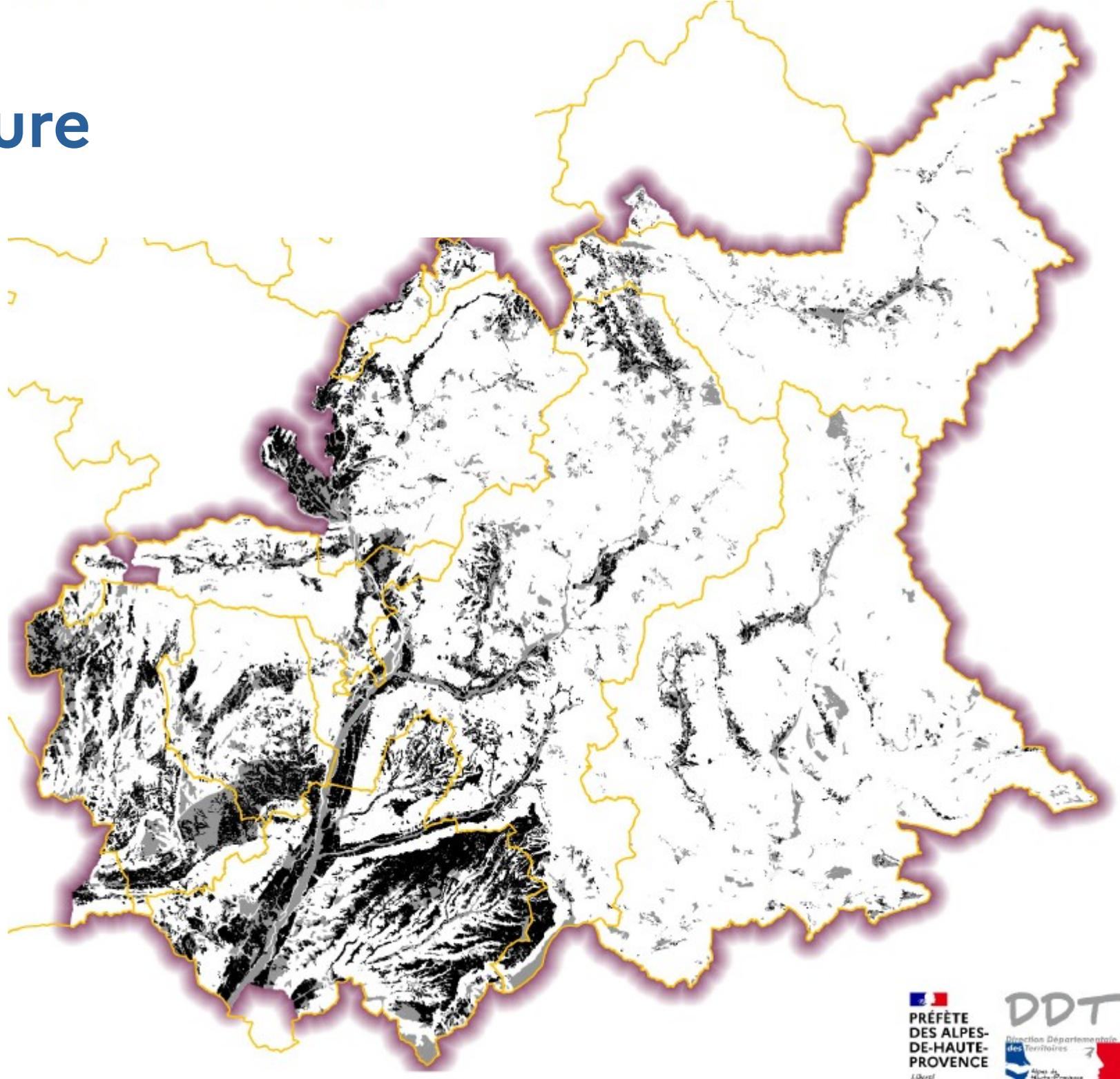
Et si, pour information,
on ajoute toutes les
forêts...



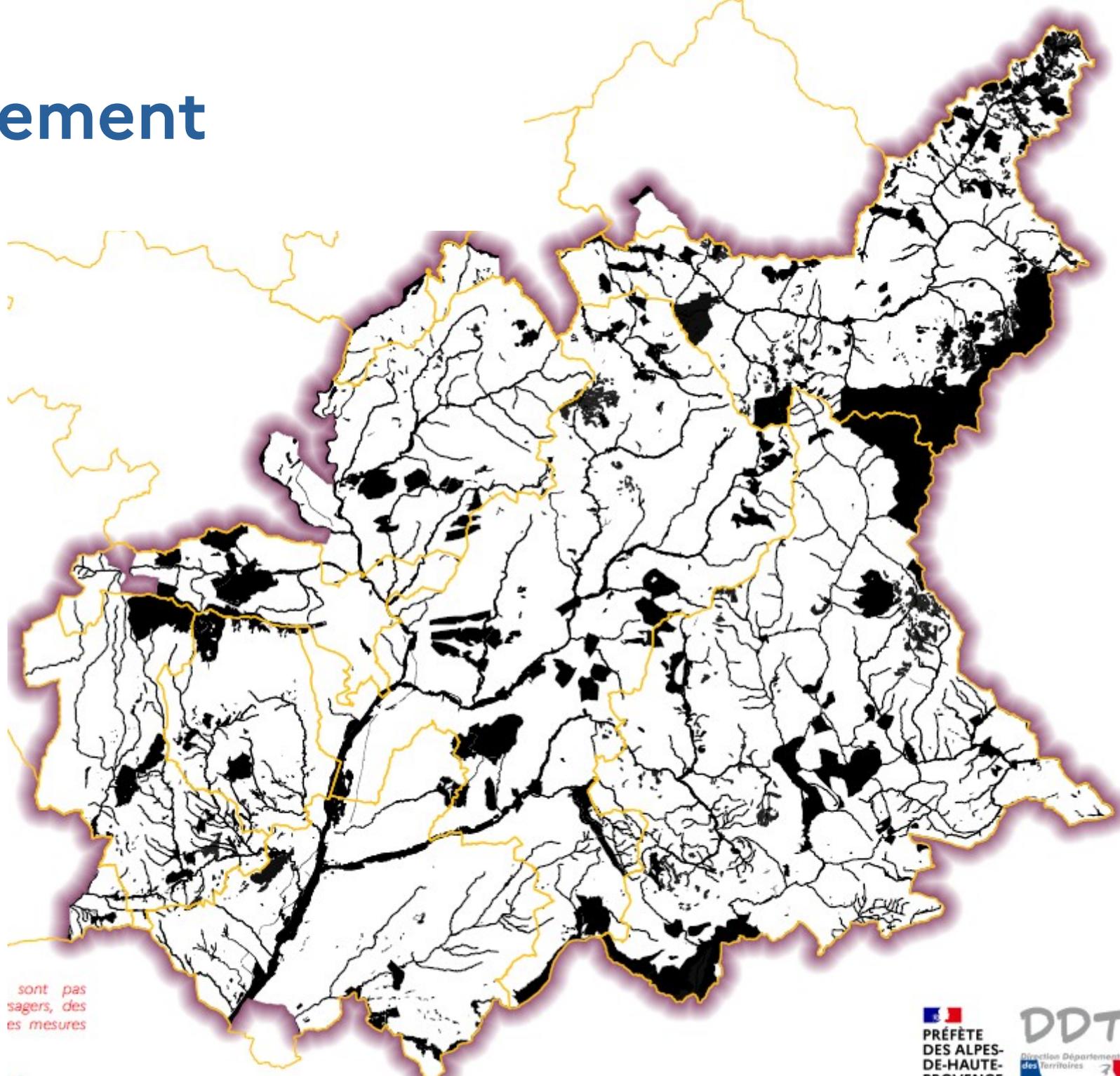
- photovoltaïque
- Mis en service
- Poste électrique
- Réseau électrique aérien
- Réseau électrique souterrain
- Intercommunalité

urance

Agriculture



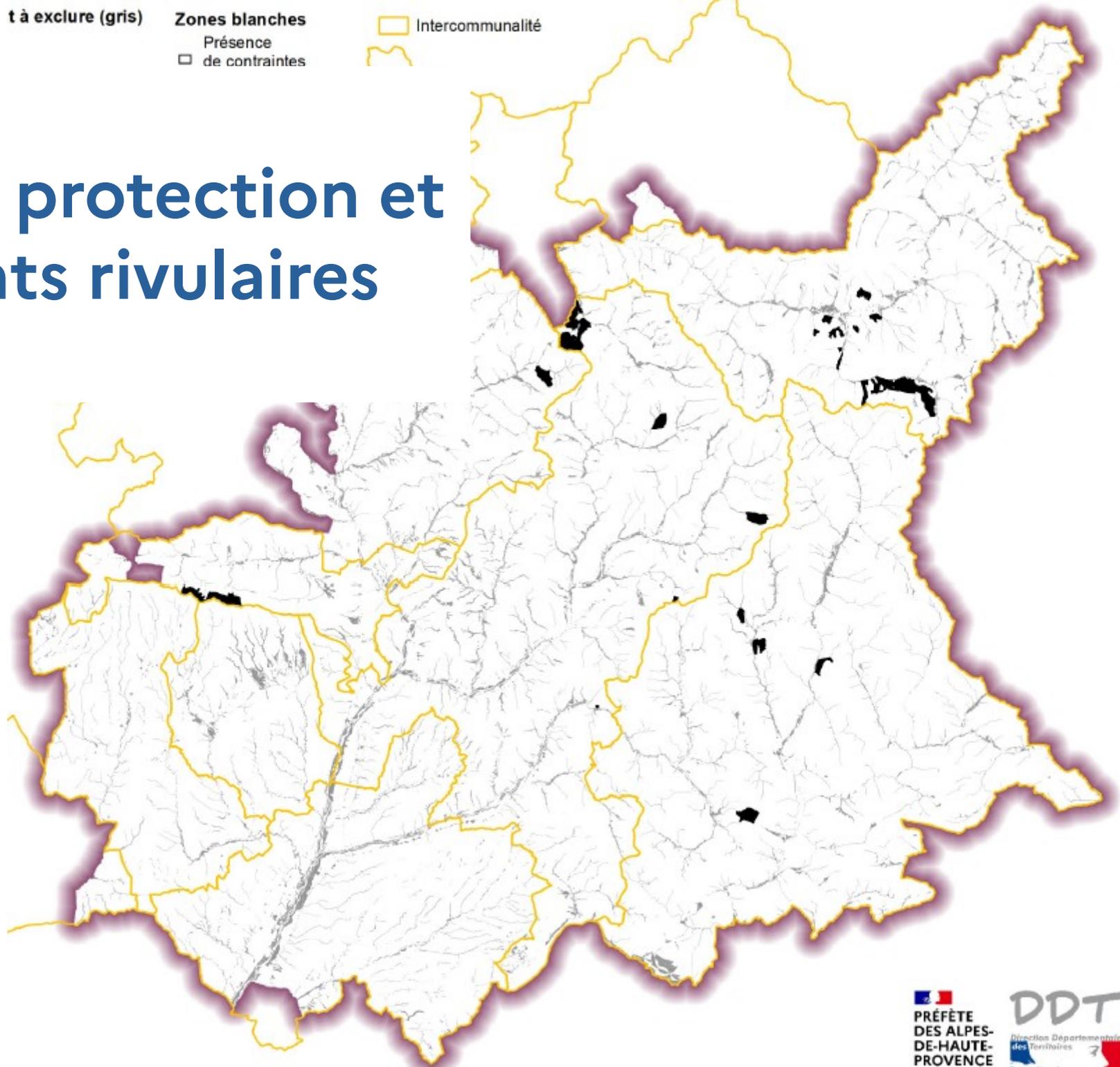
Environnement



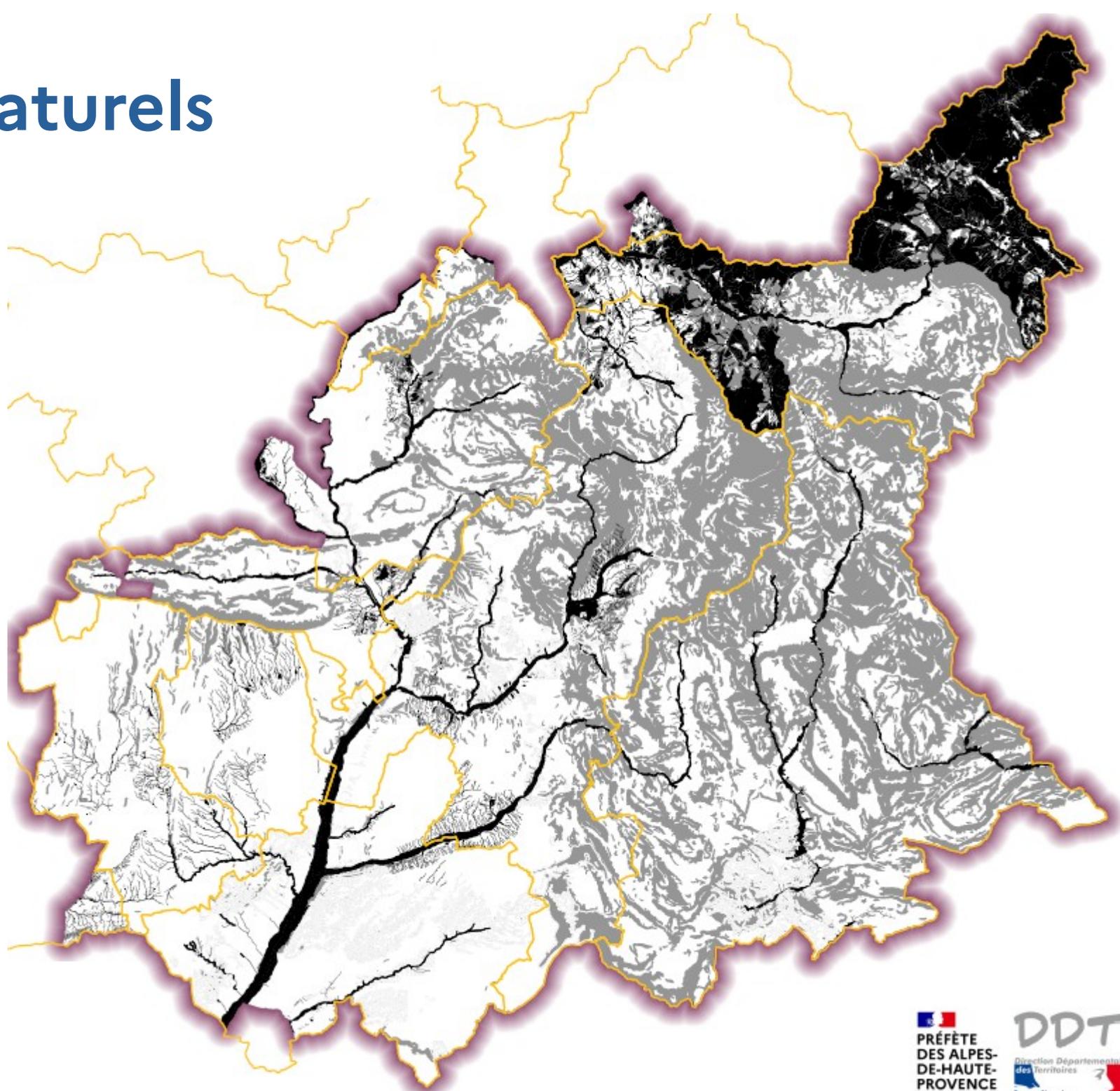
sont pas
sagers, des
es mesures

VIR

Forêts de protection et boisements rivulaires

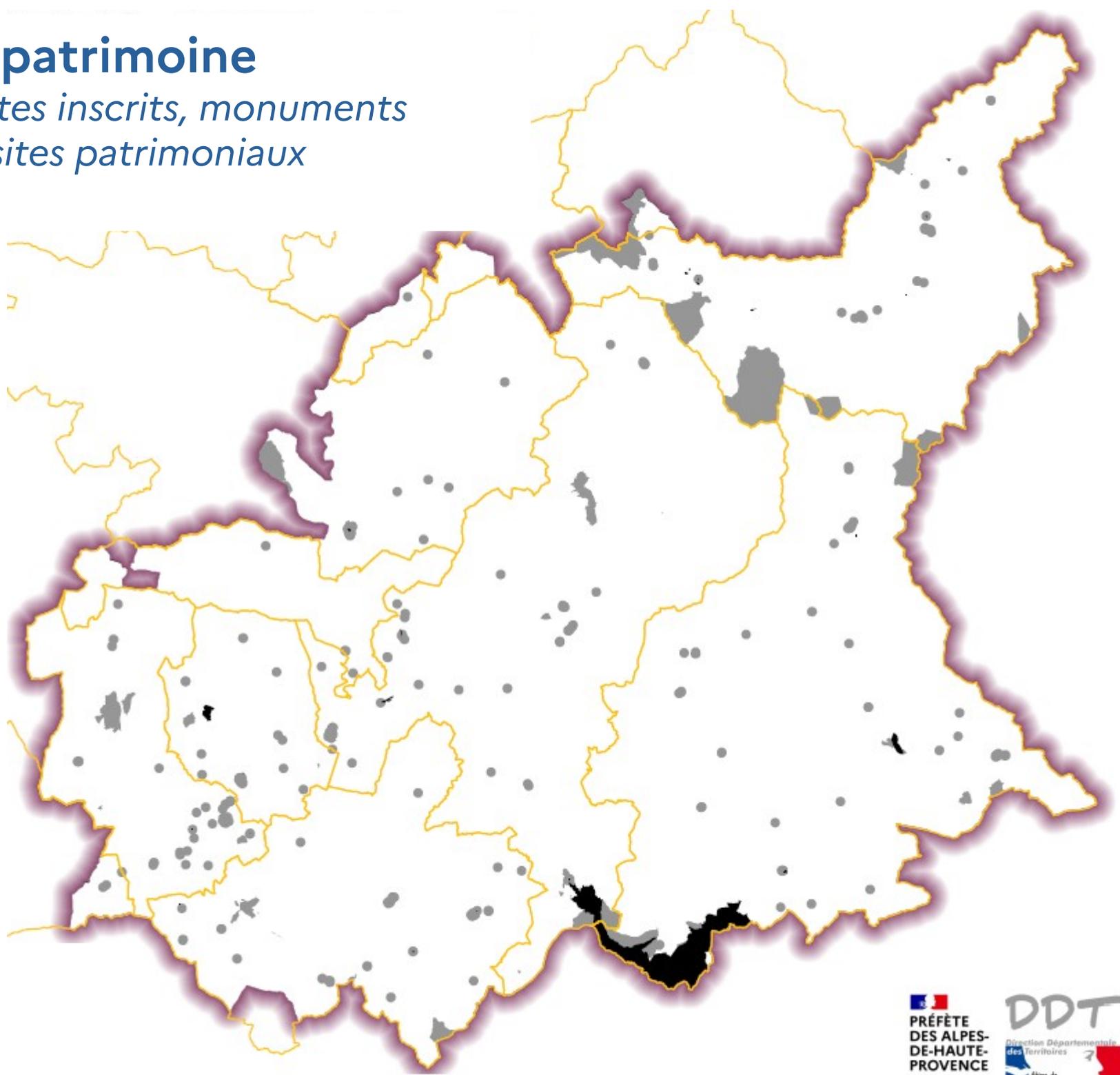


Risques naturels



Paysage et patrimoine

Sites classés, sites inscrits, monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables



Critères de la doctrine photovoltaïque 04 - Durance-Luberon-Verdon Agglomération

Zones à exclure (noir)

Agriculture

- Registre Parcellaire Graphique
- terre mécanisable déclarée
- AOP Pierrevet

Forêt

- Forêt de protection

Environnement

- Corridor écologique du SRCE (trame bleue)
- Corridor écologique du SRCE (trame verte)
- Espace naturel sensible
- Arrêté de protection de biotope
- Cœur du parc du Mercantour
- Zone humide 04

Réserves

- Réserve naturelle nationale géologique
- Réserve naturelle régionale
- Réserve biologique domaniale
- Réserve naturelle de biosphère
- Aire centrale

Naturs 2000

- habitat prioritaire

Paysage & patrimoine

- Site classé

Risques

- Atlas des zones inondables
- lit mineur
- lit moyen
- Multi-aléas
- fort

Zone potentiellement à exclure (gris)

Agriculture

- Registre Parcellaire Graphique
- Prairie permanente
- Périmètre des ASA - BD hydro
- Pente
- < 10%

Forêt

- Boisement rivulaire

Paysage & patrimoine

- Site inscrit
- Périmètre de monuments historiques
- Site patrimonial remarquable

Risques Naturels

- Plan de Prévention des Risques Naturels
- zone rouge
- Plan Submersible Durance (PSS) - 1961
- zone Rouge
- Pente
- > ou = 40%

Zones blanches

- Présence
- de contraintes à vérifier

Parc photovoltaïque

- Mis en service

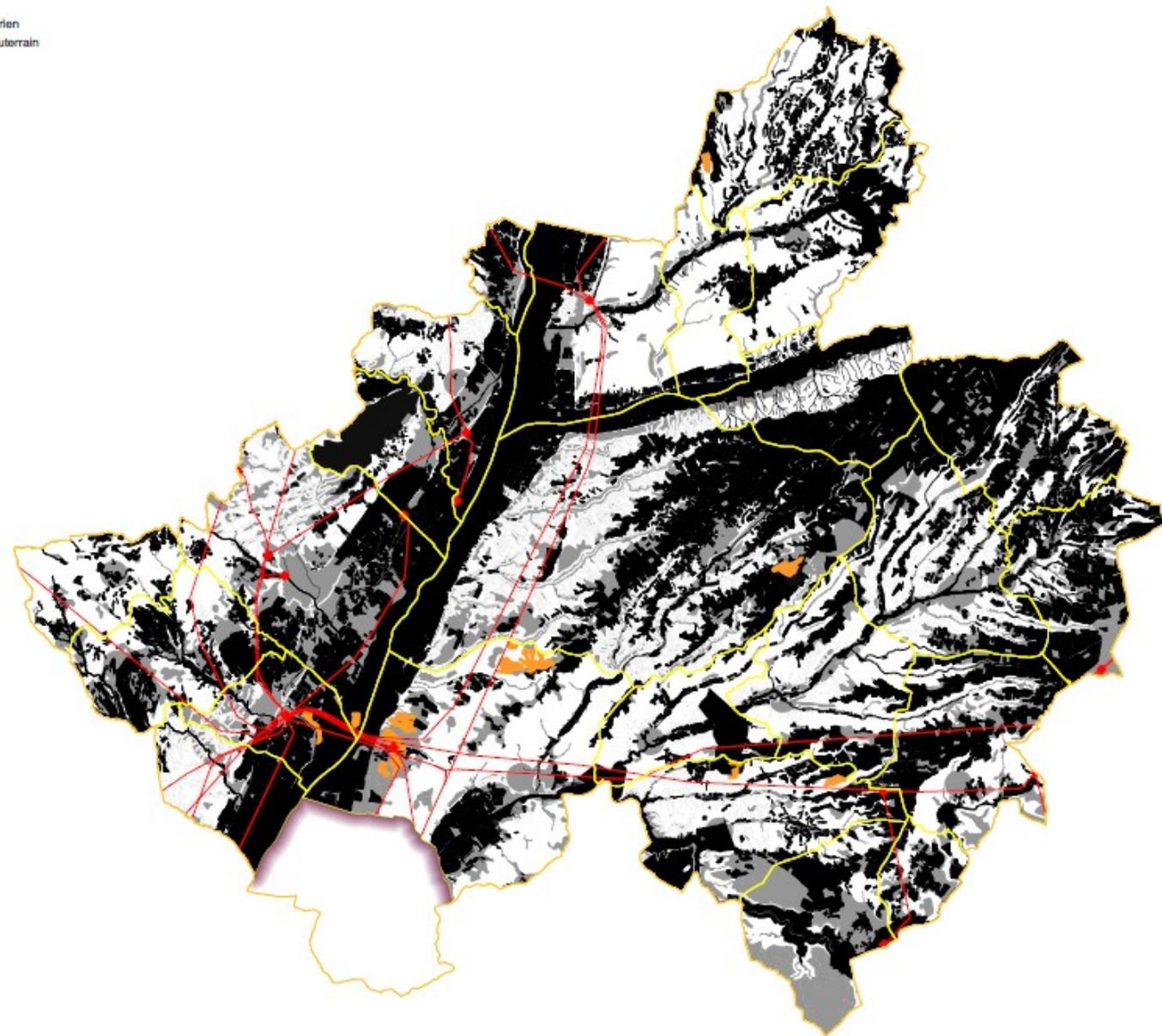
RTE

- ◆ Poste électrique
- Réseau électrique aérien
- Réseau électrique souterrain

- Intercommunalité

- Commune

Attention : certaines contraintes identifiées dans la doctrine PV ne sont pas cartographiables (ou diffusables). C'est notamment le cas des critères paysagers, des risques naturels forts dans certains territoires, des terrains concernés par des mesures compensatoires environnementales, des forêts anciennes ou de production.



Critères de la doctrine photovoltaïque 04 - Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon

Zones à exclure (noir)

Agriculture

- Registre Parcellaire Graphique
- terre mécanisable déclarée
- AOP Pierrevert

Forêt

- Forêt de protection

Environnement

- Corridor écologique du SRCE (trame bleue)
- Corridor écologique du SRCE (trame verte)
- Espace naturel sensible
- Arrêté de protection de biotope
- Coeur du parc du Mercantour
- Zone humide 04

Réserves

- Réserve naturelle nationale géologique
- Réserve naturelle régionale
- Réserve biologique domaniale
- Réserve naturelle de biosphère
- Aire centrale

Natura 2000

- habitat prioritaire

Paysage & patrimoine

- Site classé

Risques

- Atlas des zones inondables
- lit mineur
- lit moyen
- Multi-aléas
- fort

Zone potentiellement à exclure (gris)

Agriculture

- Registre Parcellaire Graphique
- Prairie permanente
- Périmètre des ASA - BD hydra

Pente

- < 10%

Forêt

- Boisement rivulaire

Paysage & patrimoine

- Site inscrit
- Périmètre de monuments historiques
- Site patrimonial remarquable

Risques Naturels

- Plan de Prévention des Risques Naturels
- zone rouge

Plan Submersible Durance (PSS) - 1961

- zone Rouge

Pente

- > ou = 40%

Zones blanches

- Présence de contraintes à vérifier

Paro photovoltaïque

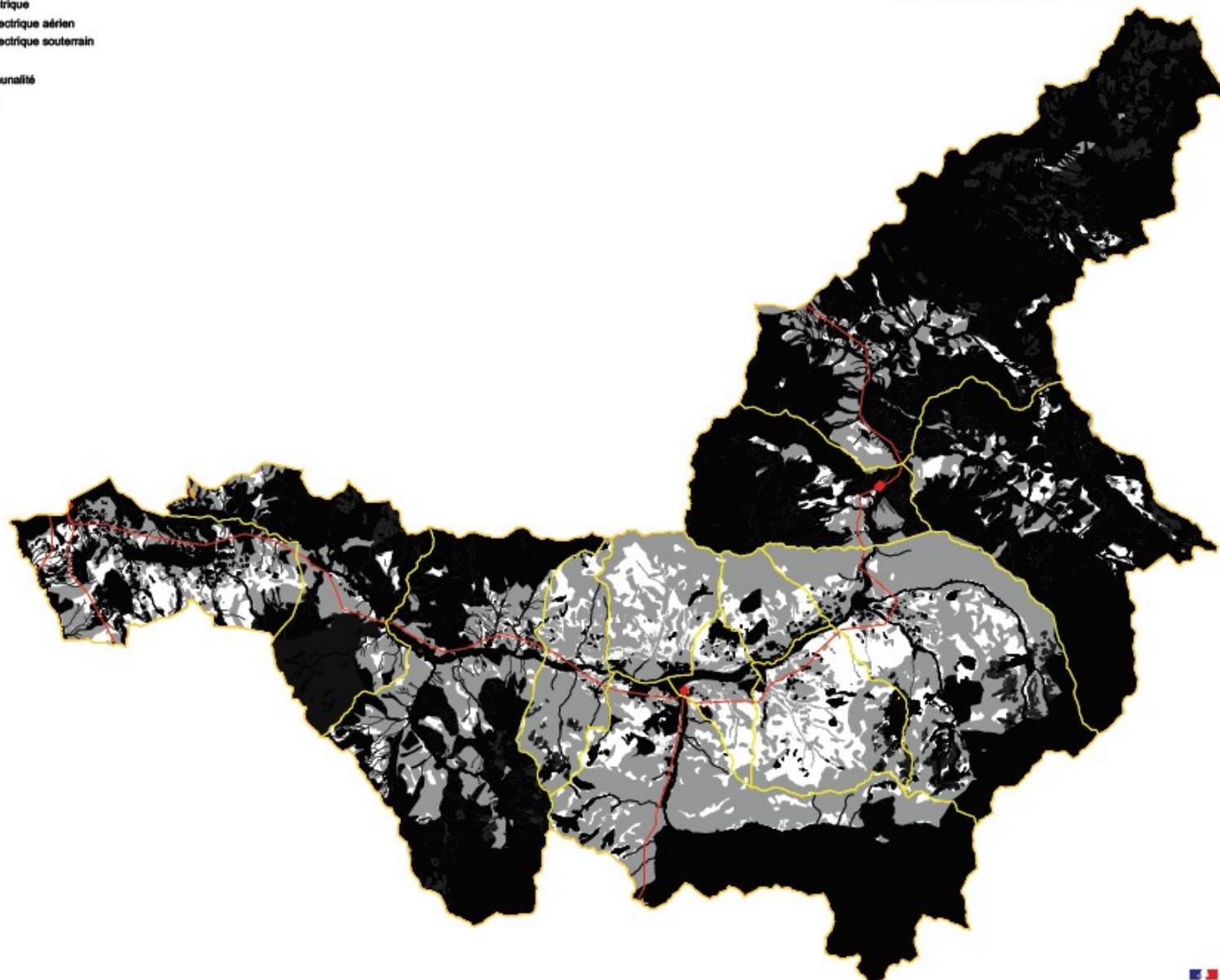
- Mis en service

RTE

- ◆ Poste électrique
- Réseau électrique aérien
- Réseau électrique souterrain

- Intercommunalité

- Commune



Attention : certaines contraintes identifiées dans la doctrine PV ne sont pas cartographiables (ou diffusables). C'est notamment le cas des critères paysagers, des risques naturels forts dans certains territoires, des terrains concernés par des mesures compensatoires environnementales, des forêts anciennes ou de production.

Critères de la doctrine photovoltaïque 04 - Alpes Provence Verdon Sources de lumière

Zones à exclure (noir)

Agriculture

- Registre Parcellaire Graphique
- terre mécanisable déclarée
- ADP Pierrevet

Forêt

- Forêt de protection

Environnement

- Corridor écologique du SRCE (trame bleue)
- Corridor écologique du SRCE (trame verte)
- Espace naturel sensible
- Arrêté de protection de biotope
- Coeur du parc du Mercantour
- Zone humide 04

Réserves

- Réserve naturelle nationale géologique
- Réserve naturelle régionale
- Réserve biologique domaniale
- Réserve naturelle de biosphère
- Aire centrale

Natura 2000

- habitat prioritaire

Paysage & patrimoine

- Site classé

Risques

- Atlas des zones inondables
- lit mineur
- lit moyen
- Multi-aléas
- fort

Zone potentiellement à exclure (gris)

Agriculture

- Registre Parcellaire Graphique
- Prairie permanente
- Périmètre des ASA - BD hydra

Pente

- < 10%

Forêt

- Boisement rivulaire

Paysage & patrimoine

- Site inscrit
- Périmètre de monuments historiques
- Site patrimonial remarquable

Risques Naturels

Plan de Prévention des Risques Naturels

- zone rouge

Plan Submersible Durance (PSS) - 1961

- zone Rouge

Pente

- > ou = 40%

Zones blanches

- Présence
- de contraintes à vérifier

Parc photovoltaïque

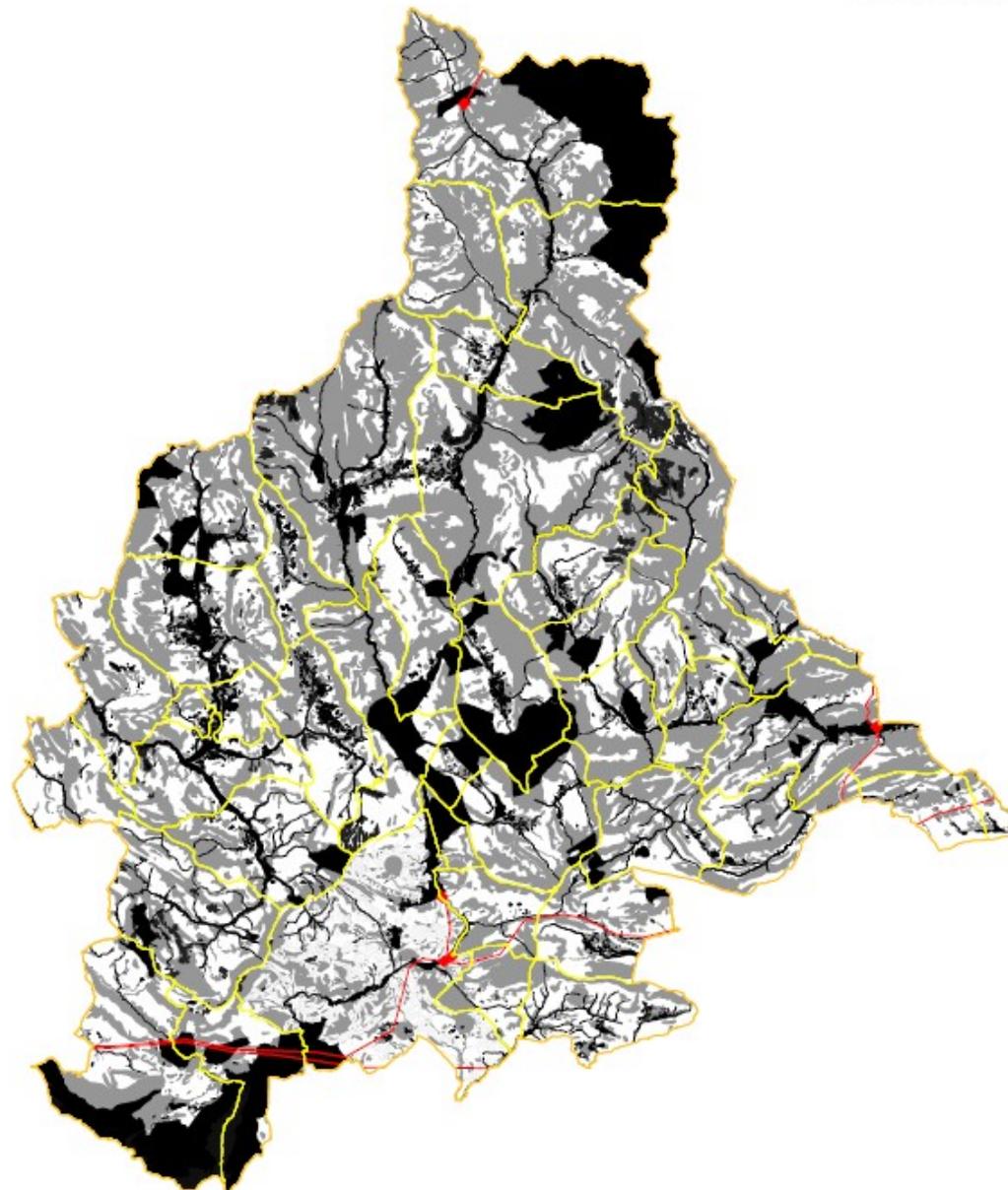
- Mis en service

RTE

- Poste électrique
- Réseau électrique aérien
- Réseau électrique souterrain

- Intercommunalité

- Commune



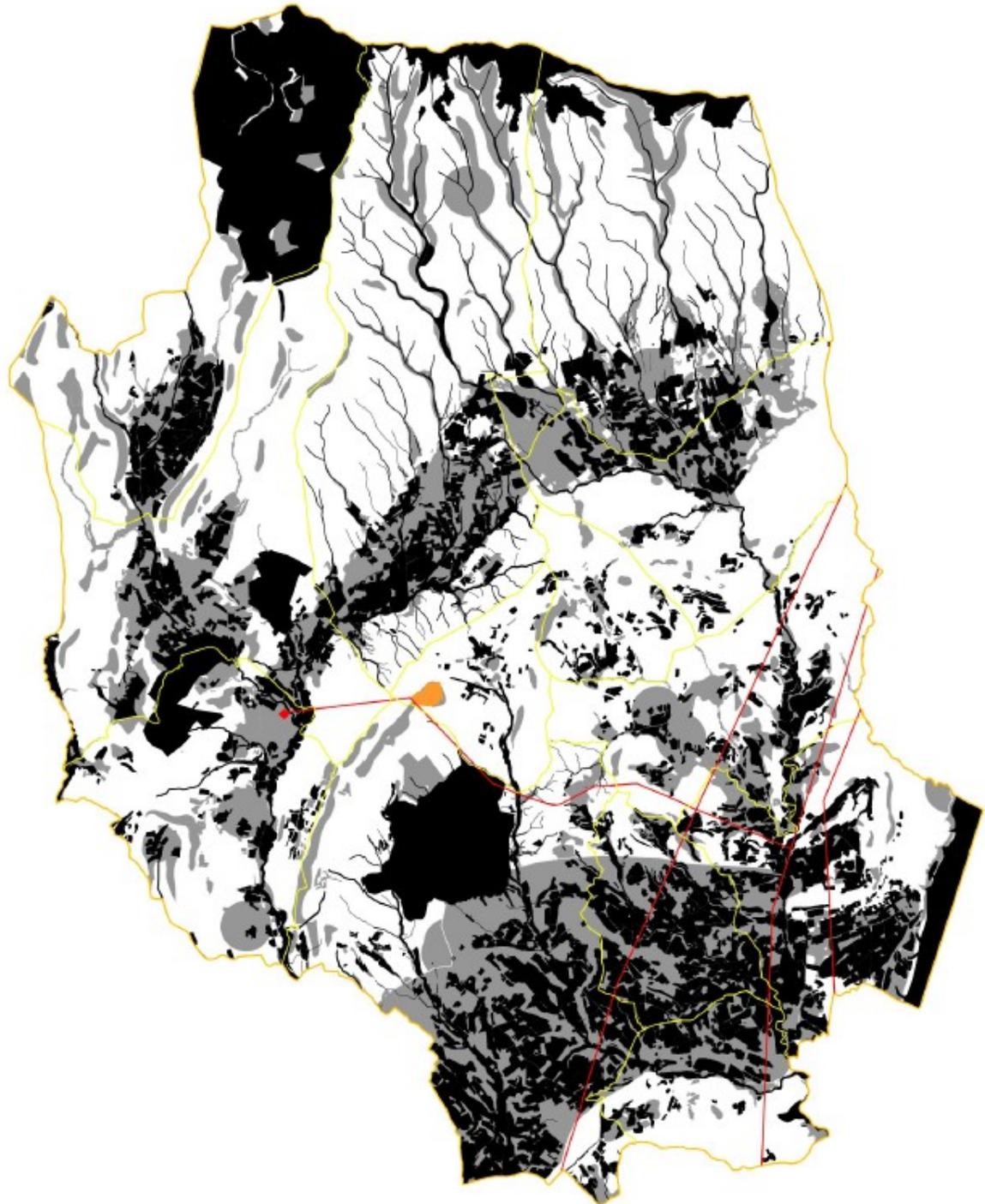
Attention : certaines contraintes identifiées dans la doctrine PV ne sont pas cartographiables (ou diffusables). C'est notamment le cas des critères paysagers, des risques naturels forts dans certains territoires, des terrains concernés par des mesures compensatoires environnementales, des forêts anciennes ou de production.

Provence alpes agglomération

Intercommunalité
Commune



Pays de Forcalquier
Montagne de Iure



Haute Provence Pays de Banon



Critères de la doctrine photovoltaïque 04 - Jabron Lure Vançon Durance

Zones à exclure (noir)

Agriculture

- Registre Parcellaire Graphique
- terre mécanisable déclarée
- ADP Pierrevet

Forêt

- Forêt de protection

Environnement

- Corridor écologique du SRCE (trame bleue)
- Corridor écologique du SRCE (trame verte)
- Espace naturel sensible
- Arrêté de protection de biotope
- Coeur du parc du Mercantour
- Zone humide 04

Réserves

- Réserve naturelle nationale géologique
- Réserve naturelle régionale
- Réserve biologique domaniale
- Réserve naturelle de biosphère
- Aire centrale

Natura 2000

- habitat prioritaire

Paysage & patrimoine

- Site classé

Risques

- Atlas des zones inondables
- lit mineur
- lit moyen
- Multi-aléas
- fort

Zone potentiellement à exclure (gris)

Agriculture

- Registre Parcellaire Graphique
- Prairie permanente
- Périmètre des ASA - BD hydra

Pente

- < 10%

Forêt

- Boisement rivulaire

Paysage & patrimoine

- Site inscrit
- Périmètre de monuments historiques
- Site patrimonial remarquable

Risques Naturels

- Plan de Prévention des Risques Naturels
- = zone rouge

Plan Submersible Durance (PSS) - 1961

- = zone Rouge

Pente

- > ou = 40%

Zones blanches

- Présence
- de contraintes à vérifier

Parc photovoltaïque

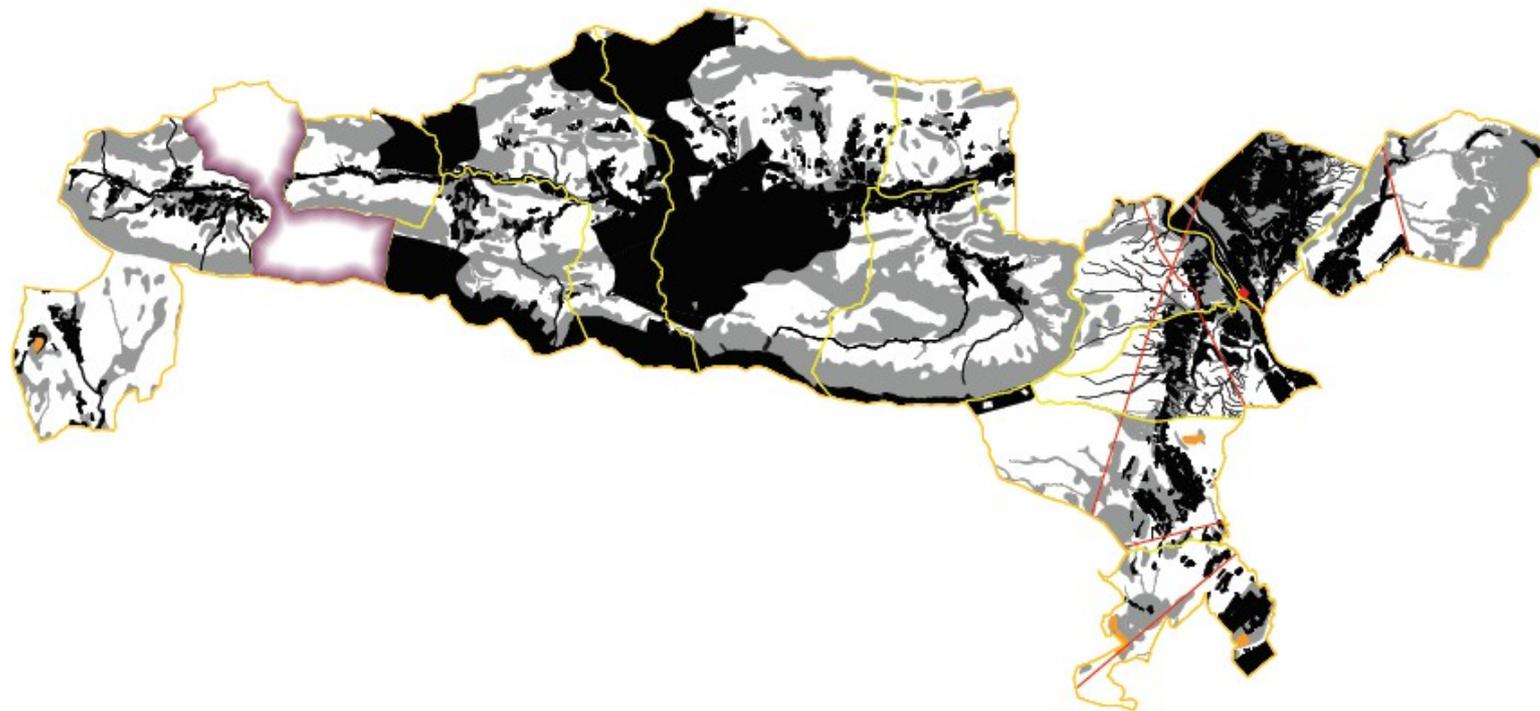
- Mis en service

RTE

- Poste électrique
- Réseau électrique aérien
- Réseau électrique souterrain

Intercommunalité

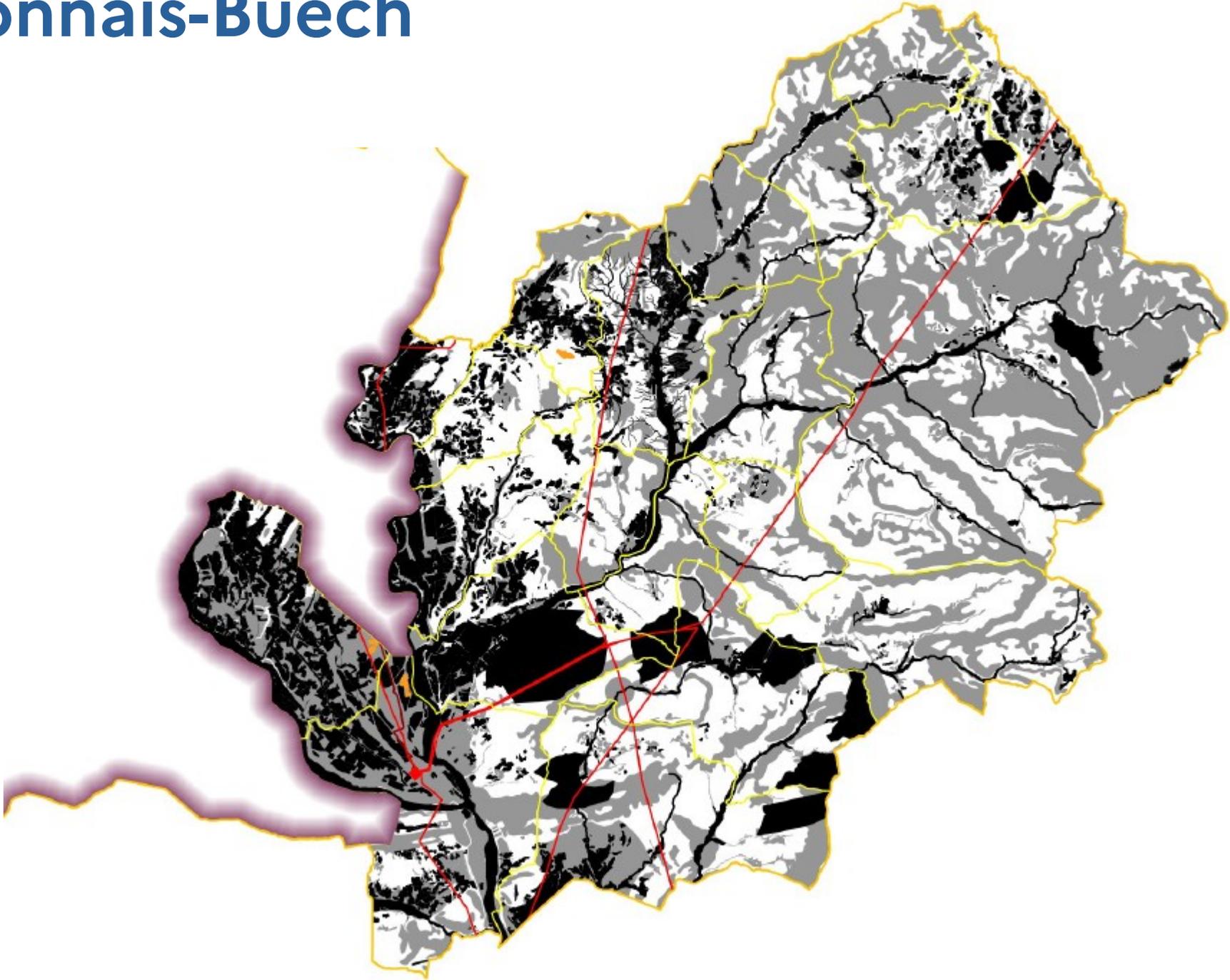
- Commune



Attention : certaines contraintes identifiées dans la doctrine PV ne sont pas cartographiables (ou diffusables). C'est notamment le cas des critères paysagers, des risques naturels forts dans certains territoires, des terrains concernés par des mesures compensatoires environnementales, des forêts anciennes ou de production.

Sisteronnais-Büech

(04)



Appui à la planification des énergies renouvelables collectives

I/Rappel des principales conclusions de l'état des lieux des ENR

II/ Planification territoriale des ENR

III/ Montages juridiques et financiers

IV/ Annuaire des partenaires ressources

V/ Suites des travaux

Compétence en matière de PRODUCTION d'ENR

- Article L. 2224-32 du CGCT
- Compétence à part entière, spécifique et non partagée ;
- Compétence qui doit, de ce fait, être transférée à l'EPCI afin de pouvoir être exercée par celui-ci (y compris pour permettre à l'EPCI de prendre des participations au capital d'une société de droit privé dont l'objet social unique est la production d'ENR en application de l'art. **L2253-1 du CGCT**)
- Compétence facultative pouvant être diversement déclinée.

Déclinaison de la compétence en matière de PRODUCTION d'ENR

La répartition de la compétence peut être modulée de telle sorte que les communes et l'EPCI peuvent l'exercer de façon différenciée.

Les critères retenus peuvent être notamment :

- La puissance des installations ;
- La date de réalisation des installations (anciens/nouveaux) ;
- L'intérêt communautaire des installations ;
- Il est possible de dresser une liste des équipements transférés.

Différents modes de gestion de projets d'ENR envisageables

- Gestion directe
- Gestion déléguée du projet
- Montages contractuels dédiés aux initiatives extérieures (contrats domaniaux ***après procédure de sélection préalable de l'opérateur***).
- Montages non contractuels (participation au capital, garanties d'emprunt, etc.)

Différents modes de gestion de projets envisageables – l'exemple de la création d'une SEM

Exemple : Un opérateur majoritairement public

La Société d'économie mixte (SEM) est une SA créée par des collectivités territoriales et leurs groupements qui s'associent à une ou plusieurs personnes privées et éventuellement à d'autres personnes publiques, pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial, ou pour tout autre activité d'intérêt général.

La participation des actionnaires publics doit être majoritaire sans pouvoir excéder 85 %, les conditions de participation des collectivités étant identiques à celle de la SPL.

Le recours à la SEM permet à la fois une gestion et un contrôle de la structure assurés majoritairement par les actionnaires publics et le bénéfice des outils d'une SA.

Par ailleurs, la participation d'actionnaires privés peut permettre d'avoir une compétence technique par le biais d'entreprises actrices du secteur d'activité du projet et financière si des entreprises du secteur bancaire entrent au capital.

Département TEE : l'essentiel

L'investisseur dans la TEE : 32 personnes (17 experts et référents en DR) - Trois Pôles



ENR
(Energies renouvelables)

Éolien
PV
Hydroélectricité
Éolien en mer
Hydrogène
Stockage



EEB
(Efficacité
Énergétique
des Bâtiments)

Rénovation
Sobriété
PV sur bâti
Éclairage
public



EVR
(Environnement et
Valorisation des
Ressources)

Réseaux Chaleur
Eau
Déchets
Biodiversité
Biomasse



Portefeuille :

2000 actifs installés pour + de 8 GW installés dans toute la France – 1,2 Md d'€

Externalités positives : plus de 4,3 millions de foyers alimentés en électricité - plus de 1,9 million tCO2.eq évités / an

Flux annuel entre 150 M€ et 300 M€ engagé en fonds propres pour 40 à 60 dossiers instruits

Transition Energétique et Ecologique : notre profil d'investisseur

Investir pour préserver notre environnement et notre qualité de vie



- En accompagnement des politiques publiques de l'Etat et des collectivités locales
- Dans des projets d'initiative publique ou privée qui matérialisent ces politiques
- En proposant une capacité d'entraînement et de fédération auprès de ses clients et partenaires, dans un positionnement de « tiers de confiance »
- En travaillant au plus proche des territoires en fonction de leurs spécificités
- Avec une capacité d'innovation de montage et de soutien à l'innovation technologique
- En mettant au cœur de sa stratégie la création de valeur « plurielle », financière et sociétale et en adoptant une vision « long-termiste » de ses investissements
- En intégrant des enjeux extra-financiers dans l'ensemble des processus : conception, décision de financement...
-
-

Doctrine financière du département TEE

L'intervention s'effectue selon plusieurs critères d'appréciation



Schéma d'investissement privilégié :

- Prise de participation, principalement minoritaire, dans des sociétés de projet, ou holdings de sociétés de projet
- Investissement avisé, avec appréciation rentabilité / risque
- Allocation des risques en fonction des compétences des parties prenantes au projet
- Exigence de droits de gouvernance en ligne avec la prise de participation

Autres schémas pratiqués ponctuellement :

- Investissement en Corporate Venture
- Avances remboursables à risque
- Investissement intermédié, par des SEM, par des fonds
- Financement en dette mezzanine / obligations convertibles / ...

Approche globale :

- Gestion d'un portefeuille d'actifs
- Avec une maîtrise des poches de risques
- Un objectif de rendement
- Investissements à impacts sur la TEE (critères extra-financier)



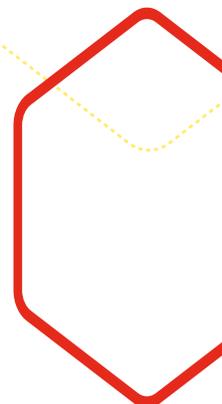
ENR



EEB



EVR



Énergies Renouvelables

Accélérer le développement des ENR, en finançant les projets au meilleur prix, en facilitant l'acceptabilité des projets et en soutenant l'innovation



Secteurs adressés :

- Photovoltaïque
- Eolien terrestre
- Hydro-électricité
- Eolien en mer posé et flottant
- Production d'hydrogène renouvelable
- Le stockage d'énergie



Investisseur, généralement minoritaire, dans des sociétés de projet ou holding de sociétés de projet portant des infrastructures de production d'énergie verte



Les développeurs sont de plus en plus à la recherche d'accords cadre, leur permettant « d'industrialiser » le financement de leur projet :

- Les investissements directs dans une société de projet unique sont plus rares qu'auparavant, les développeurs préférant vendre des portefeuilles et définir les contours d'un accord de partenariat sur plusieurs années
- Ces accords permettent aux développeurs de recycler leur capital, de maîtriser l'impact de ceux-ci sur leur bilan et de démultiplier le nombre de projets.



Énergies Renouvelables

- **Investissement aux côtés des collectivités locales :**
 - Dans des SEM ENR
 - En accompagnant la prise de participation minoritaire d'une collectivité dans les projets, aux côtés d'un industriel
- **Investissement dans les grands projets structurants innovants, clés pour atteindre les objectifs de la PPE :**
 - Eolien Off-shore posé, éolien Off-shore flottant via des participations minoritaires aux côtés de grands industriels
- Projets ENR avec stockage :** de plus en plus de projets renouvelables sont couplés à des technologies de stockage (batteries), ces projets sont prometteurs pour palier à l'intermittence des ENR et sont instruits au cas par cas.
- **Corporate PPA (Power Purchase Agreement) :** accompagnement de l'émergence de projets renouvelables avec une vente d'électricité à un industriel («corporate»).
- **Production d'Hydrogène renouvelable :** en accompagnement de Plan national H2 renouvelable, avec l'objectif d'aider la filière à s'industrialiser et passer à l'échelle. Sont visés les démonstrateurs de production d'hydrogène renouvelable en local, de taille petite/ modulaire, des projets industriels permettant de valoriser l'hydrogène fatal et des projets ciblés de décarbonation d'industriels pour une consommation locale d'H2 vert.
- **Investissement participatif :** via **Lendopolis** <https://www.lendopolis.com/> outil Groupe (filiale à 100% de La Banque Postale), plateforme de financement participatif.
-



Voir toutes les photos

Ajouter à



Modifier et créer Partager

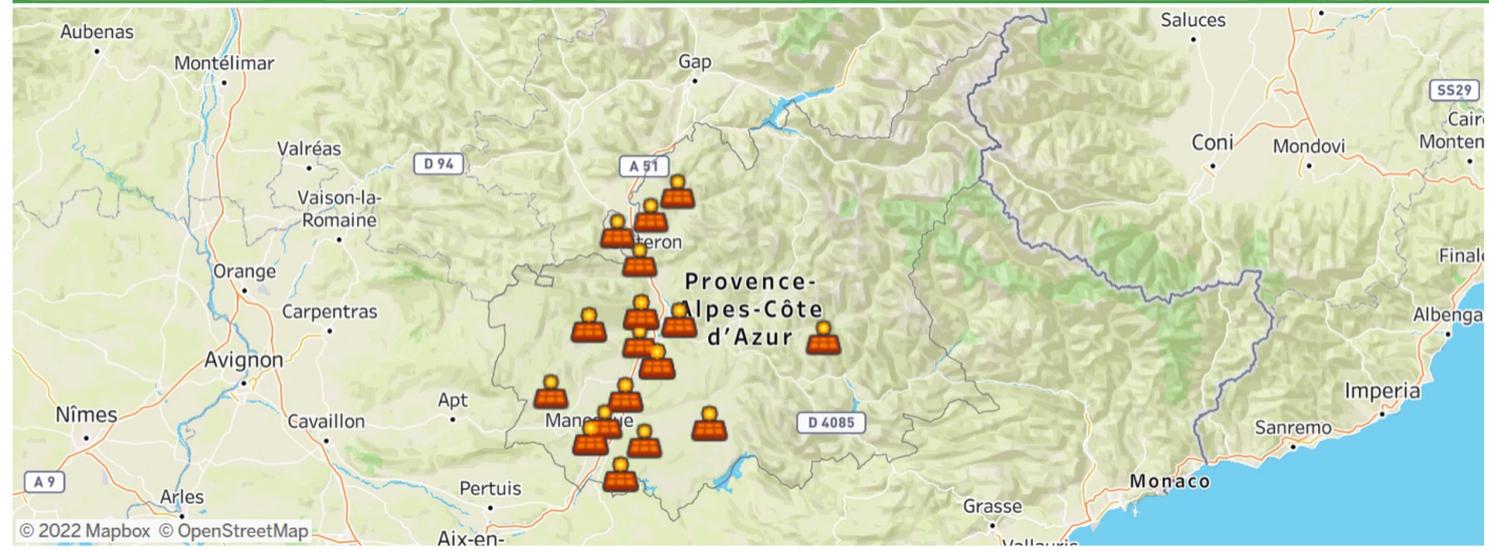


L'énergie au coeur des territoires

Portefeuille d'actifs Consolidé

Cartographie des actifs financés (DITEEC) - Données mai au 31 décembre 2021

Pôle(s)	Région(s)	Département(s)	Choix du segment de l'actif	Partenaire(s)	Réinitialiser les filtres
FRANCE	Provence-Alpes-Cô...	ALPES DE HAUTE P...	PHOTOVOLTAÏQUE	(Tout)	Réinitialiser les filtres



En chiffres

30
actifs installés

72
MW de capacité



ENERGIE RENOUVELABLE ÉLECTRIQUE
100% des actifs

III/Montages juridiques (6)

- Le tableau ci-dessous présente quelques exemples de montages juridiques parmi les nombreux possibles ; ils sont classés en fonction de l'implication requise de la collectivité : totale ou résiduelle.

Porteur du projet	Type de gestion	Opérateur	Observations
Collectivités	Régie	Collectivités	Maîtrise totale du projet. Implique de disposer d'une capacité financière et technique suffisante
Collectivités	Montages non contractuels	SPL/SEM	Maîtrise partielle du projet. Nécessite un fractionnement de la compétence. Permet de générer des recettes non fiscales et non domaniales
Collectivités	Marchés	Privé	Maîtrise du projet
Collectivités	DSP	Privé	Maîtrise partielle du projet
Initiative privée	Contrats domaniaux	Privé	Peu de maîtrise du projet, renforcée toutefois par la sélection préalable de l'opérateur
Initiative privée	Montages non contractuels	Privé	Absence de maîtrise du projet

Recettes non fiscales liées à un projet d'ENR

Recettes domaniales : loyers et redevances

Les recettes domaniales doivent être distinguées selon qu'elles sont assises sur le domaine privé de la collectivité et il s'agit alors de loyers ou sur son domaine public et elles s'analysent dans ce cas comme des redevances.

Revenus liés à la participation à des sociétés anonymes

Redevance du concessionnaire

Recettes fiscales liées à un projet d'ENR

- la **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** qui sera reversée aux EPCI et aux communes y compris lorsque les communes intègrent un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) (cf tous les EPCI du département 04 sont à FPU). Le reversement s'opère aux collectivités via les avances mensuelles de fiscalité directe locale opérées par la DDFiP. La TFPB s'applique sur les immeubles bâtis de l'entreprise exerçant une activité économique. Un taux communal et intercommunal est voté par délibération (vote au 15 avril N pour application en année N)
- la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** qui sera reversée aux EPCI lorsque ces derniers sont à fiscalité professionnelle unique. La CFE s'applique sur les immeubles bâtis de la personne ou de l'entreprise exerçant à titre habituel une activité professionnelle non salariée. Le taux est voté par les EPCI à FPU (vote au 15 avril N pour application en N). Le reversement s'opère via les avances fiscalité directe locale.
- la **Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** qui sera reversée aux EPCI lorsque ces derniers sont à fiscalité professionnelle unique. De façon très schématique, la CVAE est assise sur le chiffre d'affaires de la personne ou de l'entreprise exerçant une activité professionnelle non salariée auquel il est appliqué un barème. Le reversement s'opère via les avances de fiscalité directe locale.
- de **l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)** qui pour ce qui concerne les énergies renouvelables sera reversée aux EPCI lorsque ces derniers sont à fiscalité professionnelle unique (sauf pour l'éolien qui est également reversé aux communes y compris celles intégrées à un EPCI à FPU), mais aussi pour certaines IFER au département ou à la région (l'IFER se divise en effet en 10 composantes correspondant à des catégories éolien, géothermie, hydroélectricité...). L'IFER s'applique sur les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications et donc aux entreprises qui produisent de l'énergie renouvelable et se calcule via un barème qui dépend de la puissance produite et de la nature de l'énergie produite (éolien, géothermie, hydroélectricité...). Le reversement aux collectivités s'opère via les avances de fiscalité directe locale.

Mécanismes de redistribution envisageables en cas de transfert de la compétence en matière de production d'ENR à un EPCI

- les attributions de compensation : réservées aux EPCI à FPU ;
- la dotation de solidarité communautaire : ouverte à tous les EPCI-FP.

Appui à la planification des énergies renouvelables collectives

I/Rappel des principales conclusions de l'état des lieux des ENR

II/ Planification territoriale des ENR

III/ Montages juridiques et financiers

IV/ **Annuaire des partenaires ressources**

V/ Suites des travaux

Annuaire des partenaires ressources

 Office National des Forêts	
<p>Mission : Acteur majeur de la filière forêt-bois, l'ONF rassemble 8 200 professionnels, qui œuvrent au quotidien pour protéger et valoriser près de 11 millions d'hectares de forêts publiques appartenant à l'État et aux collectivités territoriales, en France métropolitaine et en Outre-mer. Son cadre d'intervention est constitué par le code forestier, ainsi que par un contrat d'objectifs conclu avec l'État et renouvelé tous les cinq ans.</p> <p>Dans les Alpes de Haute-Provence, l'ONF gère environ 100 000 ha de forêts domaniales, et 90 000 ha de forêts communales appartenant à 150 communes. Le contexte local est marqué par une grande diversité des enjeux : production de bois, protection des milieux et de la biodiversité, accueil du public, prévention des risques naturels, pastoralisme, chasse, etc.</p> <p>Dans le cadre des projets d'ENR, l'ONF prend en compte les politiques nationales, régionales et les schémas départementaux et analyse, au regard des enjeux forestiers et environnementaux, la possibilité de réaliser un équipement sur un espace naturel. Les sollicitations concernent majoritairement des projets hydroélectriques ou photovoltaïques.</p>	
<p>Domaines d'intervention Domaine réglementaire et patrimonial</p>	<p>Types d'intervention</p> <p>Analyse de la compatibilité des projets avec les documents de gestion des forêts, au regard des différents enjeux (production forestière, environnement, risques, etc.) et de la doctrine départementale.</p> <p>Accompagnement des collectivités sur certains aspects juridiques et financiers des contrats conclus avec les opérateurs, dans le cadre de la mission de conseil au propriétaire.</p> <p>Avis sur les projets de contrats et concessions, et sur les demandes de défrichement.</p>
<p>Domaines d'intervention Domaine concurrentiel</p>	<p>Types d'intervention</p> <p>Expertises forestières et naturalistes.</p> <p>Réalisation de travaux en forêt et dans les espaces naturels.</p> <p>Opérateur pour la mise en œuvre de mesures compensatoires : recherche de sites d'accueil, propositions d'actions, mise en œuvre et suivi.</p>

Appui à la planification des énergies renouvelables collectives

I/Rappel des principales conclusions de l'état des lieux des ENR

II/ Planification territoriale des ENR

III/ Montages juridiques et financiers

IV/ Annuaire des partenaires ressources

V/ Suites des travaux

Suites des travaux

- Présentation de la cartographie macroscopique de la doctrine départementale en matière de PV aux développeurs privés et les associations (septembre-octobre 2022)
- Réalisation d'une cartographie macroscopique pour les autres types ENR priorités (géothermie, biomasse et méthanisation)
- Organisation d'assises des ENR (fin 2022)



Merci de votre attention